



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le vendredi 22 septembre à 14 h, à la salle communautaire au 849, chemin du Tour-du-Lac, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

Chantal Crête Anik Bois (absence motivée) Manon Bastien Couturier
Gilles Ladouceur Don Saliba Jocelyn Martel (absence motivée)

Madame Lisane Fuoco est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs est présent à la salle du conseil.

Les membres du conseil sont présents et il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Ouverture de la séance.
2. Ressources humaines - Permanence de l'employé # 03-0052.
3. Ressources humaines - Ajustement salarial de l'employé # 03-0048.
4. Ressources humaines - Autorisation - Embauche du directeur général par intérim.
5. Autorisation - Paiement de la facture numéro 3814 du Certificat # 6 de DLS Construction inc.
6. Autorisation - Ajout d'une conseillère pour assister au congrès de la FQM.
7. Autorisation - Offre de services - Cardo.
8. Demande de permis de lotissements (129820 Canada inc.) - Matricule 1281_38_1586.00_0000.
9. Demande de lotissements de 14 lots (Golf Lac-Simon inc.) - Matricule 1181_84_2452.00_0000.
10. Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier # 32379-1.
11. Période de questions.
12. Levée de la séance.

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Lisane Fuoco atteste avoir transmis l'avis de convocation et l'ordre du jour aux membres du conseil tel que requis par le Code municipal du Québec.

1.

429-09-2023
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

D'ouvrir la séance à 14 h.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.

430-09-2023
Document - Ressources humaines - Permanence de l'employé # 03-0052

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 03-0052 est à l'emploi de la Municipalité de Lac-Simon à titre de Manœuvre - Journalier depuis le 21 juin 2021;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du directeur des Travaux publics de lui donner sa permanence;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil accorde à l'employé #03-0052 sa permanence à titre de Manœuvre - Journalier au Service des Travaux publics à partir du 22 septembre 2023 et que son salaire soit ajusté selon la classe 2 et l'échelon 3 de l'échelle salariale en vigueur;

ET QU'il bénéficie des avantages sociaux et conditions prévus dans le manuel de la Politique de ressources humaines.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.

431-09-2023

Ressources humaines - Ajustement salarial de l'employé # 03-0048

CONSIDÉRANT QUE la résolution 328-11-2019 accordant la permanence à l'employé # 03-0048 à titre de Manœuvre - Journalier au service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le niveau des tâches et responsabilités de l'employé a augmenté et changé depuis 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du directeur des Travaux publics de lui donner un ajustement salarial;

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil accorde à l'employé # 03-0048 un ajustement salarial à titre de Manœuvre - Journalier et mécanicien à partir du 22 septembre 2023 et que son salaire soit ajusté selon la classe 3 et l'échelon 5 de l'échelle salariale en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.

432-09-2023

Autorisation - Embauche du directeur général par intérim

CONSIDÉRANT la résolution 378-07-2023 autorisant un contrat d'embauche temporaire et à temps partiel des ressources humaines, urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers prioritaires ont pris un certain retard (l'hôtel de ville, suivi des subventions) pour les mêmes conditions entendues dans la résolution numéro 378-07-2023 que monsieur Hébert accepte de prendre le poste pour faire avancer plusieurs dossiers;

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil autorise l'embauche de monsieur Benoit Hébert à titre de directeur général par intérim, en attente d'embaucher un directeur général permanent;

ET QUE les conditions soient les mêmes que celles présentées dans la résolution numéro 378-07-2023;

ET QUE l'article 711.19.1 du chapitre C-27.1 du Code municipal soit appliqué.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

5.

433-09-2023

Autorisation – Paiement de la facture numéro 3814 du Certificat # 6 de DLS Construction inc.

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 3814, datée du 30 août 2023, de 58 524,23 \$ plus les taxes applicables, concernant les services de DLS Constructions inc. pour le futur hôtel de ville et centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés pour la période du 1^{er} au 30 août 2023 tel que décrit au certificat de paiement n° 6 sont conformes à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la dépense de 58 524,23 \$ du certificat no 6 – facture no 3814 plus les taxes applicables, concernant les services de DLS Constructions inc. pour le futur hôtel de ville et centre multifonctionnel;

QUE la dépense nette soit affectée au poste d'investissement 23-02000-723.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.

434-09-2023

Autorisation – Ajout d'une conseillère pour assister au congrès de la FQM

CONSIDÉRANT la résolution 322-07-2023 autorisant le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs à participer au Congrès de la FQM du 28 au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Conseillère, madame Chantal Crête désire assister au Congrès;

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil autorise l'inscription de madame Chantal Crête au coût de 1 050 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-11000-454.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.

435-09-2023

Autorisation – Offre de services - Cardo

CONSIDÉRANT le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre, le service d'urbanisme de la municipalité de Lac-Simon doit composer avec des effectifs réduits et les retards dans les dossiers se font ressentir et les citoyens peuvent parfois démontrer leur insatisfaction;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de monsieur Stéphane Doré, urbaniste de la firme Cardo pour un mandat de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir les services d'une personne formée en urbanisme ou dans un domaine connexe et capable de participer aux activités du Service sous la supervision de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**



No de résolution
ou annotation

QUE le Conseil mandate monsieur Stéphane Doré, urbaniste de la firme d'urbanisme Cardo pour obtenir des services professionnels sur une base temporaire et à temps partiel;

QUE le Conseil autorise une banque d'heures pour des services professionnels sans dépasser un montant maximum 30 000 \$ plus les taxes applicables, payable mensuellement selon l'avancement du mandat et en fonction des taux horaires et dépenses à l'offre de services à être signée par les parties;

QUE la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-61000-411.

POUR = 3

CONTRE = 1

ADOPTÉE à la majorité

8.

436-09-2023

Demande de permis de lotissements (129820 Canada inc.) - Matricule 1281_38_1586.00_0000 - Contribution relative aux espaces verts

CONSIDÉRANT qu'une demande pour le remplacement cadastral des lots 5 868 869 à 5 870 882 déposée le 28 mars 2022 visant à créer un projet de 31 lots, soient N11, N14, N15, 16A, 16B, 17A, 17B, 17C, N18 À N23, 24A À 24C, N25, N27, 26A, 26B, N36, N38, N40, 39A, 39B, 39C, 41A, 41B, 42A, 42B;

CONSIDÉRANT QUE l'immatriculation dudit lot à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la section 2.2 du *Règlement de lotissement U-23* en vigueur portant sur la cession de terrain ou paiement en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la demande de remplacement cadastral doit, avant son approbation, faire l'objet d'une résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le terrain dont la valeur doit être établie constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle au moment du dépôt de la demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle (199 500 \$) multipliée par le facteur du rôle (1.32) est de 263 340 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 5 % de cette valeur représente un montant de 13 167 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE la Municipalité de Lac-Simon accepte, dans le cadre de la demande, la contribution en argent représentant un montant de 13 167 \$;

QUE conformément à l'article 43, al. 1, par. 5° du *Règlement sur les permis et certificats U-11*, le montant doit être versé à la Municipalité avant l'approbation du permis de construction et sous réserve du plein respect des dispositions réglementaires;

QUE le montant versé en application de la présente résolution soit affecté à un fonds spécial, conformément à l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1).

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

9.

Demande de lotissements de 14 lots (Golf Lac-Simon inc.) – Matricule
1181 84 2452.00 0000

Ce point est reporté à la séance ordinaire du 6 octobre 2023.

10.

437-09-2023

**Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration
par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier # 32379-1**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon approuve les dépenses d'un montant de 26 910 \$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité

11.

Période de questions

Il n'y a aucune personne qui assiste à la séance extraordinaire.

12.

438-09-2023

Levée de la séance

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**



No de résolution
ou annotation

QUE la séance soit levée à 14 h 15.

ADOPTÉE à l'unanimité


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Lisane Fuoco
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe